Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260605-260605010-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN et Astrid CHARPENTIER
Pouvoirs : Thierry BODHUIN donne pouvoir à Soraya MOAL

Date de convocation : 29 mai 2026

Excusée :,

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260605010 - Extension réseau basse tension et effacement réseaux éclairage public et télécom - Desserte Poste de Relevage des Eaux Usées Chemin du Moulin à Landunvez

Monsieur Le maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Extension réseau basse tension et effacement réseaux éclairage public et télécom - Desserte Poste de Relevage des Eaux Usées Chemin du Moulin à Landunvez.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Extension public ..... 12 000,00 € HT
- ELECTRIFICATION Renforcement ..... 52 500,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement .....5 250,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ..... 11 000,00 € HT

Soit un total de..... 80 750,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....68 250,00 €
⇒ Financement de la CCPI :
- ELECTRIFICATION Extension public .....0,00 €
- ELECTRIFICATION Renforcement.....0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....4 250,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B.....8 250,00 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260605-260605010-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Soit un total de.....12 500,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 8 250,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Extension réseau basse tension et effacement réseaux éclairage public et télécom - Desserte Poste de Relevage des Eaux Usées Chemin du Moulin à Landunvez.
- d'**ACCEPTER** le plan de financement proposé par Monsieur le Président et le versement de la participation de la commune estimée à 12 500,00 €
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ (Finistère)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État